

Secteur Relations Internationales - Attribution de subventions à des établissements d'enseignement

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Selon les barèmes adoptés par le Conseil Municipal le 21 février 2002 et les demandes exprimées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **1 220 €** au Collège Proudhon pour le déplacement de 30 élèves à Huddersfield (Angleterre) du 3 au 13 mai 2005.

- **534 €** au Collège Proudhon pour l'accueil de 33 élèves de Huddersfield du 9 au 19 juin 2005 (échange scolaire). (La subvention sera à verser à l'agent comptable du Lycée Pergaud, gestionnaire de l'opération).

- **382 €** au Collège Sainte-Ursule pour le déplacement de 15 élèves à Mullsjö (Suède) du 27 septembre au 4 octobre 2005 (échange scolaire).

- **192 €** au Collège Saint-Joseph pour l'accueil de 12 élèves de Huddersfield (Angleterre) du 26 avril au 3 mai 2005.

- **1 220 €** au Collège Saint-Joseph pour le déplacement de 17 élèves à Huddersfield (Angleterre) du 11 au 18 octobre 2005 (échange scolaire).

- **409 €** au Lycée Saint-Jean pour le déplacement de 29 élèves à Krumbach (Allemagne) du 12 au 21 octobre 2005 (échange scolaire).

- **1 196 €** au Lycée Pierre-Adrien Pâris pour le déplacement de 26 élèves à Douroula (Burkina-Faso) du 12 octobre au 10 novembre 2005 (échange professionnel).

- **332 €** au Lycée Pergaud pour le déplacement de 30 élèves à Böblingen (Allemagne) du 1^{er} au 7 décembre 2005 (échange scolaire).

- **216 €** au Lycée Saint-Paul pour le déplacement de 12 élèves à South Croydon (Angleterre) du 4 au 12 novembre 2005 (échange scolaire).

- **156 €** à l'Ecole d'auxiliaires de puériculture pour le déplacement de 4 élèves à Kuopio (Finlande) du 10 janvier au 4 février 2005.

- **112 €** pour l'accueil de 2 élèves de Kuopio du 28 février au 24 mars 2005 (échange professionnel).

En cas d'accord, la dépense totale, soit 5 969 €, sera imputée sur les crédits de la Direction Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur inscrits au budget primitif 2005 au chapitre 65.04/6574.94036 CS 400.

Ces subventions seront attribuées sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} décembre 2005.